

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	14/12/2023
Date d'affichage de la convocation	14/12/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS :** Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Nina BASTIER, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

**ABSENTS :**

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BE 140 ET BE 142 SISES LIEUDIT LES GROYES -  
RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEVOYÉ EN TERRAIN PRIVE LORS DES  
TRAVAUX D'EXTENSION DU BATIMENT DE LA CENTRALE D'ACHAT SCACHAP**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 1111-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment son article R 125-1,

Vu le permis de construire N° PC01629220N0018 délivré par la Commune en date du 29 mars 2021 autorisant les travaux d'extension des bâtiments de la centrale d'achat de la SCACHAP sur les parcelles cadastrées BE 16 et BE 17,

Vu le procès-verbal de réception des travaux pour le transfert des installations en date du 8 décembre 2021,

Vu le procès-verbal de délimitation et les plans, cadastral et de division, des parcelles BE 140 et BE 142, sise lieudit Les Groyes, établi par Monsieur Frédéric LEGER, Géomètre-Expert-Foncier DPLG au sein du cabinet HETERIA, en date du 6 mai 2021, et annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité pour la Commune de se voir rétrocéder la partie du réseau d'assainissement dévoyée en terrain privé lors des travaux d'extension du bâtiment de la centrale d'achat SCACHAP ;

Considérant, pour le bon fonctionnement du service, la nécessité pour la Commune d'instaurer une servitude de réseau en terrain privés sur les parcelles privées appartenant à la SCACHAP traversées par la nouvelle canalisation ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'acquisition, auprès de la SCACHAP ou toute autre personne morale se substituant à elle dans l'opération, des parcelles cadastrées BE 140 et BE 142 sises lieudit Les Groyes 16700 RUFFEC, à l'euro symbolique avec prise en charge par la Commune des différents frais liés à la transaction.

**ARTICLE 2 :** Approuve la rétrocession du réseau d'assainissement et du poste de relèvement dévoyés en terrain privé.

**ARTICLE 3 :** Approuve la mise en place d'une servitude de réseau en terrains privés cadastrés BE 81, BE 100, BE 98, BE 86, BE 96, BE 141, BE 83, BE 70, BE 73, BE 82, BE 20, BE 21 et BE 16 pour permettre l'accès au personnel communal ou à toute entreprise mandatée par la Commune.

**ARTICLE 4 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le **20 DEC. 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER





Commune : 16292  
RUFFEC

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : BE  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P5  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 27/07/2004

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

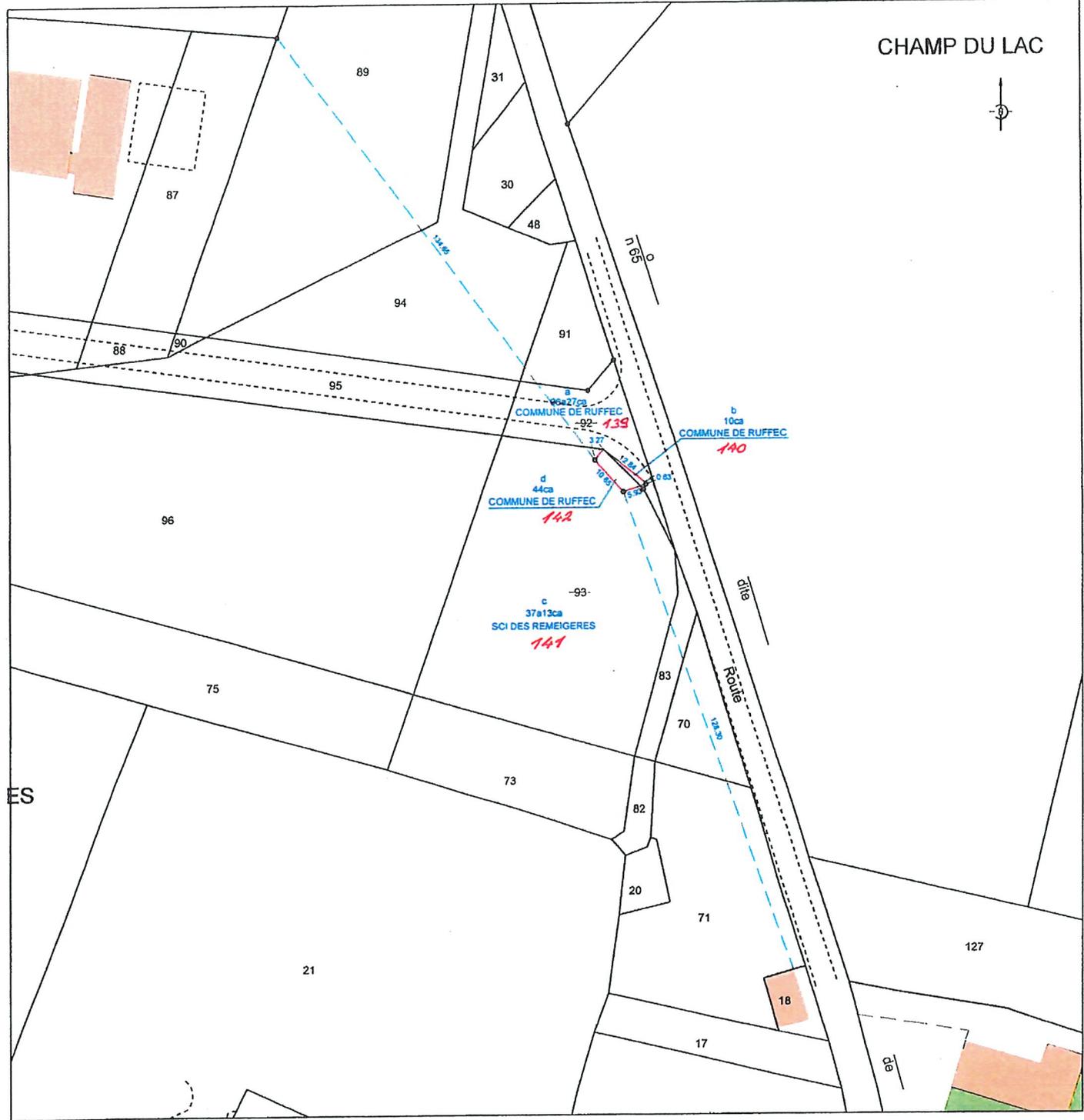
Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20231220-2023\_12\_08-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 10/05/2021... par M. LEGER Frédéric..... géomètre à RUFFEC.16700  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A. RUFFEC....., le 10/05/2021.....

Document dressé par  
Hétéria Géomètre-Expert.....  
à RUFFEC.....  
Date 10/05/2021.....

Signature : Frédéric LEGER  
14, route d'Alzou  
16700 RUFFEC  
Tél. : 05 45 31 03 05  
17, rue de la Poste 16700 RUFFEC

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'usurité usurpant).



Commune :  
RUFFEC (292)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 875 W  
Document vérifié et numéroté le 02/07/2021  
APFGC Angoulême  
Par **BENOIST Maxime**  
Inspecteur des finances publiques  
Signé

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BE  
Feuille(s) : 000 BE 01  
016-2116025-2023-PS ou CE (40 cm)  
Date de réception en préfecture : 20/12/2023  
Date de réception en préfecture : 20/12/2023

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage qui a été homologué, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 02/07/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par **M LEGER GE** (2)  
Réf : 15150  
Le 10/05/2021

(1) Neget les mentions prévues à l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 qui dans le cas d'une erreur non relevée par une des parties à l'acte, il est impossible de constater leur existence au moment de la signature.  
(2) Max LE de la personne agréée géomètre, expert, arpenteur, géomètre ou technicien titulaire du diplôme de l'Etat.  
(3) Préciser les noms et qualité des signataires, et leur adresse au propriétaire ou possesseur, avec signature et apposition de sceau ou de timbre, etc.

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

